



## piercing autorisé ou pas?

Par **gaya83**, le **07/09/2011** à **13:43**

Bonjour,

Mon employeur nouveau dans la société m'informe verbalement de l'interdiction d'avoir des piercings, je travail dans un supermarché en rayon porte des piercings a la langue , nombril, un de surface dans le cou , les deux anciens directeurs avant lui ne mon jamais parler d'interdiction ( je travail a cet endroit depuis trois ans ) ... je ne trouve pas de réponse sur la convention collective j'aimerais connaître mes droits car je refuse de les retirés....

Merci par avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **13:51**

Bonjour,

Je vous conseillerais de demander à l'employeur de vous signifier cette décision par écrit et de la justifier par l'intérêt de l'entreprise ou des nécessités d'hygiène ou de sécurité sans que cela ne porte atteinte à votre vie privée...

Il serait sans doute souhaitable aussi de vous rapprocher des représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **gaya83**, le **07/09/2011** à **13:56**

merci pour votre réponse ,

Les délégués du personnel sont incapables de me répondre , mais je vais suivre votre conseil et lui demander de m' écrire ça...

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **14:08**

L'[art. L1121-1 du Code du Travail](#) pose ce principe :

[citation]Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.[/citation]

Par **gaya83**, le **07/09/2011** à **20:05**

merci je suppose que travaillant en rayon avant l' ouverture à la clientèle cela doit s' appliquer  
....

en tout cas merci pour vos réponses :)